



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2002/L.23
29 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Dix-septième session
New Delhi, 23-29 octobre 2002
Point 10 de l'ordre du jour

ARTICLE 6 DE LA CONVENTION

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note des documents établis pour la session (FCCC/SBSTA/2002/11, FCCC/SBSTA/2002/12 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.21) ainsi que du rapport oral du secrétariat sur ce point de l'ordre du jour.
2. Le SBSTA a réaffirmé la conclusion qu'il avait formulée à sa quinzième session (par. 45 f) du rapport de sa quinzième session, publié sous la cote FCCC/SBSTA/2001/8) selon laquelle les ateliers régionaux pouvaient contribuer au développement et à la mise en œuvre de son programme de travail relatif à l'article 6 et faire avancer les travaux visant à évaluer les besoins, déterminer les priorités, mettre en commun les données d'expérience et échanger des informations sur les activités correspondantes. Il a noté avec satisfaction l'offre du Gouvernement belge d'accueillir un atelier régional européen en 2003. Le SBSTA a également invité les Parties visées à l'annexe I à étudier la possibilité de financer et d'organiser des ateliers régionaux à l'intention des Parties non visées à l'annexe I, en particulier des pays en développement parties, en coopération avec les pays hôtes concernés.
3. En ce qui concerne l'institution d'une Journée de sensibilisation aux changements climatiques, le SBSTA a conclu que les Parties voudraient peut-être organiser des journées de

sensibilisation aux changements climatiques dans le cadre de leurs programmes nationaux pour l'application de la Convention, en tenant compte de leurs priorités et capacités nationales.

4. Le SBSTA a invité le secrétariat à continuer d'étudier avec d'autres organismes des Nations Unies la possibilité de faire des changements climatiques l'un des sujets mis en évidence au cours de l'une des 41 journées à thème déjà organisées chaque année au sein du système des Nations Unies, comme la Journée mondiale de l'environnement, la Journée météorologique mondiale, la Journée internationale de la diversité biologique et la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse. Il a prié le secrétariat de l'informer régulièrement des possibilités qui s'offraient à cet égard et de prendre l'avis des organismes susmentionnés sur l'efficacité de ce type d'initiative pour sensibiliser le public aux problèmes des changements climatiques. Le SBSTA a invité le secrétariat à lui faire rapport lorsqu'il disposerait de ces informations, et a invité les Parties qui avaient une expérience dans ce domaine à en rendre compte dans leurs communications nationales.

5. Le SBSTA a pris note du désir d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales de contribuer à l'exécution du programme de travail relatif à l'article 6. Il a accueilli avec intérêt les communications faites par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Union mondiale pour la nature (UICN) et la Regional and International Networking Group (RING) alliance, s'est félicité des efforts entrepris par ces organismes et par d'autres et les a encouragés à continuer d'appuyer le programme de travail relatif à l'article 6. Le SBSTA a invité le secrétariat à poursuivre sa coopération avec ces organismes et à nouer des partenariats et des relations de travail analogues avec d'autres conventions, notamment par le biais du Groupe de liaison mixte.

6. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir un rapport sur les options envisageables pour faire en sorte que les jeunes et d'autres catégories de la population participent davantage aux réunions de la Conférence des Parties, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à une session future.

7. Le SBSTA a prié le SBI de prendre en considération la conclusion qu'il avait adoptée à sa session précédente au sujet des dispositions des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I se rapportant à l'article 6

[FCCC/SBSTA/2002/6, par. 55 h)]. Le SBSTA a également appelé de nouveau le secrétariat à établir un rapport sur la mise en place d'un centre d'échange d'informations aux fins de l'application de l'article 6, pour examen à sa dix-huitième session [FCCC/SBSTA/2001/8, par. 45 d)] et a indiqué que ce centre devrait réunir des informations sur les ressources existantes susceptibles de faciliter l'exécution du programme de travail.

8. [Le SBSTA a prié le SBI d'étudier les incidences budgétaires ou financières éventuelles de l'application de l'article 6 de la Convention et du programme de travail correspondant, et de demander instamment au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), conformément aux décisions 11/CP.1 et 6/CP.7, ainsi qu'à d'autres organismes bilatéraux et multilatéraux, de fournir des ressources financières à cette fin, conformément au projet de décision publié sous la cote FCCC/SBSTA/2002/L.23/Add.1.]

9. Le SBSTA a prié le secrétariat de poursuivre ses travaux sur l'article 6 de la Convention, sous réserve que des ressources financières supplémentaires puissent être obtenues pour l'exercice biennal en cours. Il a rappelé ses précédentes conclusions et a invité les Parties, en particulier celles visées à l'annexe I de la Convention, à verser de généreuses contributions à cette fin [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 55 j)].

10. Le SBSTA a recommandé un projet de décision sur un programme de travail relatif à l'article 6 pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session (pour le texte du projet de décision, voir FCCC/SBSTA/2002/L.23/Add.1).
